

Code de conduite pour combattre les violences sexuelles

Adoptée à la séance du conseil d'administration du 27 août 2019

Les violences sexuelles sont un crime. Elles représentent une atteinte aux droits fondamentaux, à la dignité, à la sécurité, à l'intégrité physique ainsi qu'à l'intégrité psychologique, et entraînent des répercussions sérieuses chez les individus qui la subissent.

Elles nuisent aux efforts visant à lutter contre les inégalités ou contre toute forme de discrimination ou d'intimidation basées sur le genre ou l'orientation sexuelle et à donner à toutes les personnes le pouvoir dont elles ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.

Par conséquent, RPSF adopte une politique de tolérance zéro envers les violences sexuelles et s'engage à contribuer à réduire le nombre de cas d'exploitation et d'abus, et à veiller à ce que les survivants et les victimes reçoivent le soutien dont ils ont besoin.

Dans toutes ses activités, peu importe où elles se réalisent, les administrateurs, officiers, employés, chefs de mission et autres individus ou groupes mandatés par RPSF s'engagent à prévenir les violences sexuelles et à y répondre auprès des personnes ayant subi une forme de violences sexuelles dans le contexte de ses activités.

1-DÉFINITION

RPSF adhère à la définition des violences sexuelles issues de la circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels :

- Par « exploitation sexuelle », on entend « le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ».
- Par « abus sexuel », on entend « toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion ».

2- OBJECTIFS

L'objectif de la Politique de prévention et de réponse aux violences sexuelles a pour objectifs de :

 sensibiliser, former et informer les administrateurs, officiers, employés, chefs de mission et autres individus ou groupes mandatés ou en relation avec RPSF pour prévenir et répondre aux violences sexuelles qu'ils s'agissent d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel;

• s'assurer que chaque administrateur, officier, employé, chef de mission et autres individus ou groupes mandatés ou en relation avec RPSF victime de violences à caractère sexuel soit accompagné et soutenu adéquatement.

3- PORTÉE

La politique de prévention et de réponse aux violences sexuelles s'applique à RPSF comme organisation, aux administrateurs, officiers, employés, chefs de mission et autres individus ou groupes mandatés par RPSF, quel que soit leur lieu d'action.

4- POLITIQUE

RPSF s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- ne tolérer aucune manifestation de violence à caractère sexuel au sein de RPSF, à l'occasion de ses activités, ou de la part des individus qui sont sous sa responsabilité;
- offrir un milieu exempt de toute forme de violences sexuelles afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de violences sexuelles en :
 - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de violences sexuelles,
 - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
 - c) faisant la promotion du respect entre les individus,

Il appartient aux administrateurs, officiers, employés, chefs de mission et autres individus ou groupes mandatés par RPSF d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de violences sexuelles.

5- PRÉVENTION

Dans le but de faire connaître le phénomène des violences à caractère sexuel et d'agir pour les contrer, RPSF organise annuellement des activités de sensibilisation, de prévention, ainsi que des formations destinées aux administrateurs, officiers, employés, chefs de mission et autres individus ou groupes mandatés par RPSF.

6-TRAITEMENT DES PLAINTES ET SIGNALEMENT

RPSF s'engage à :

- mettre en place des mesures appropriées et confidentielles de signalement des plaintes;
- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais, et procéder à une enquête si la plainte est jugée crédible. Une allégation est crédible lorsque la source, la nature et les renseignements fournis dans le signalement donnent à penser que l'allégation est plausible et justifient une enquête approfondie.
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;

- être factuel et équitable, et protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées;
- effectuer dans les 48h les démarches requises auprès du bailleur de fonds, en respect de ses politiques et procédures à ce sujet, notamment pour Affaires mondiales Canada le Formulaire de déclaration-Allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans le domaine de l'aide internationale.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de prévention et de réponse aux violences sexuelles fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à des violences sexuelles, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'organisme.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement.

Les personnes responsables désignées par RPSF sont les suivantes :

- Président du Conseil d'administration
- Directeur exécutif
- Président du comité de gouvernance

La personne qui est témoin d'une situation de violence sexuelle est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

7- SUIVI

RPSF communique une version écrite de sa Politique de prévention et de réponse aux violences sexuelles à toute personne et organisation ci-dessus nommées et à toute autre partie pertinente.

Le comité de gouvernance est responsable du suivi de la présente politique et fait rapport une fois l'an au conseil d'administration, et intervient en temps réel lorsqu'ils constatent ou soupçonnent des cas de violences sexuelles.